

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

D.URBA.23-03-10

**OBJET : ACQUISITION PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RESERVE R8 – CHEMIN DE
GERRIER**

Rapporteur : M. Masson Jean-Michel, adjoint à l'urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :20

Délibération réceptionnée en Préfecture le :06/06/2023

Délibération publiée le :06/06/2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Loïc CALARD ; Sandrine CROST ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (*pouvoir à Marie-Claude REGACHE*), Julien PERRIN (*pouvoir à Jean-Michel MASSON*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Camille PUYPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : ACQUISITION PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RESERVE R8 – CHEMIN DE GERRIER

Rapporteur : M. Masson Jean-Michel, adjoint à l'urbanisme

Monsieur Masson rappelle au conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 24 avril 2013, un Emplacement Réserve (ER) n°8 avait été institué au profit de la commune afin d'aménager la sortie de la future zone de « cachet Ravière » ainsi qu'une aire de stationnement sur la parcelle B 552 sise chemin de Gerrier pour une emprise d'environ 2 074 m².

Monsieur Masson informe le conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les propriétaires de la parcelle B 552 ont mis en demeure la commune d'acquérir ce foncier au prix de 650 000.00€.

Monsieur Masson propose en conséquence, et compte-tenu du prix, de faire l'acquisition d'une partie de terrain, au prix qui sera défini par les Domaines après saisine, et donc de lever cet Emplacement Réserve n°8.

Le reliquat, non utile pour la commune, pourra être vendu par son propriétaire en vue de bâtir.

Sur rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RENONCE** à acquérir l'emprise totale réservée n°8 de 2 074 m² sur la parcelle cadastrée B552 sise Chemin de Gerrier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes

M. Masson annonce qu'il se retire du vote afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

